



INDEXATION

CP 215 – EMPLOYÉS

FGTB

Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 :
INDEXATION DE 1,9 %

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 2.394,99	€ 2.559,67	€ 2.790,24	€ 3.100,19
2	€ 2.658,48	€ 2.955,02	€ 3.263,88	€ 3.572,74
3	€ 2.760,72	€ 3.115,18	€ 3.421,76	€ 3.808,94
4	€ 2.815,22	€ 3.196,94	€ 3.530,76	€ 3.927,12
5	€ 2.885,43	€ 3.303,16	€ 3.643,65	€ 4.019,28

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.



Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via www.accg.be ou scannez le code QR.